



Commune de Dalheim
ORGANISATION SCOLAIRE
2024/2025



Rentrée des classes

La rentrée des classes aura lieu le lundi, 16 septembre 2024.

Organisation scolaire 2024-2025 enseignement fondamental

Cycle 1

Cycle 1.0 - Éducation Précoce :

Horaire : Matin : 08.00 hrs – 11:45 hrs, Après-midi : 13.30 hrs – 15.20 hrs

Adresse : SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL / ÉDUCATION
PRÉCOCE
24, Kierlingerstrooss L-5685 Dalheim

Téléphone : 23 60 53 341

Organisation : 2 classes éducation précoce

Enseignantes : Tessy MAYER, Sabrina KINKELS

Éducatrices : Claudine ROLLES, Jessica RONDELLI, Denise PIERRE

Autre intervenante : Catia ASCENSO LONTRO

Cycle 1.1/1.2 - Éducation Préscolaire :

Horaire : Matin : 08.00 hrs – 11.45 hrs, Après-midi : 13.30 hrs – 15.20 hrs

Adresse : ÉCOLE CENTRALE
20, Kierlingerstrooss L-5685 Dalheim

Téléphone : 23 60 53 301

Organisation : 3 classes éducation préscolaire

Enseignantes : Lis DÜSSELDORF, Tanya MERSCH, Sonja WIES

Autres intervenantes : Catia ASCENSO LONTRO, Carole HERBER



Cycle 2

Horaire : Matin : 07.40 hrs – 11.50 hrs, Après-midi : 13.30 hrs – 15.20 hrs

Adresse : ÉCOLE CENTRALE
20, Kierlingerstrooss L-5685 Dalheim

Téléphone : 23 60 53 301

Cycle 2.1 :

Organisation : 1 classe

Enseignantes : Anne-Marie KAYSER / Marielle MOUSEL

Cycle 2.2 :

Organisation : 2 classes

Enseignants : Nathalie LAUER, Jérôme REHACZEK

Cycle 2 :

Autres intervenantes : Jasminka RAMCILOVIC, Laurence THIBOR

Cycle 3

Horaire : Matin : 07.40 hrs – 11.50 hrs, Après-midi : 13.30 hrs – 15.20 hrs

Adresse : ÉCOLE CENTRALE
20, Kierlingerstrooss L-5685 Dalheim

Téléphone : 23 60 53 301

Cycle 3.1 :

Organisation : 1 classe

Enseignante: Carole SCHUMACHER

Cycle 3.2 :

Organisation : 2 classes

Enseignantes : Laurence BEISSEL, Darinka RIES

Cycle 3 :

Autres intervenantes : Melissa LAHYR, Lucie LEGILL, Jasminka RAMCILOVIC,
Laurence THIBOR

Cycle 4

Horaire : Matin : 07.35 hrs – 11.45 hrs, Après-midi : 13.25 hrs – 15.15 hrs

Adresse : ANCIENNE ÉCOLE
16, Péiteschbiérg L-5686 Dalheim

Téléphone : 23 60 53 361, 23 60 53 362, 23 60 53 363

Cycle 4.1 :

Organisation : 1 classe

Enseignante : Lucie LEGILL

Cycle 4.2 :

Organisation : 1 classe

Enseignante : Li SANDT

Cycle 4 :

Autre intervenante : Lena LUX

Encadrement des élèves à besoins spécifiques

IEBS

Enseignante IEBS : Christiane FISCH

ESEB

Éducatrices ESEB : Melanie ANDRES, Lisa SFRECOLA



Remarques générales

1. **Le lundi, 16 septembre 2024 jour de la reprise des classes, les enfants sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi.**

2. **Le lendemain de la 1^{ière} communion,** les classes du 3^e cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves au cours de la matinée.

3. Les classes des quatre cycles de l'enseignement fondamental ne chômeront plus pendant **le jour de pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg.** Les enseignants sont invités à accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves, les élèves ne sont pas libérés collectivement des cours.

4. La **surveillance des élèves** est garantie suivant le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles, *Art.5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe ; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations.*

5. **Absences et dispenses**

Législation : Loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire

Art. 16. Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les parents doivent sans délai informer le titulaire ou le régent de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.

Les modalités d'information en cas d'absence sont déterminées par les lois régissant les différents ordres d'enseignement. Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Art. 17. Des dispenses de fréquentation peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Les dispenses sont accordées :

- 1) par le titulaire ou le régent de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée ;
- 2) par le président du comité d'école ou le directeur du lycée, pour une durée dépassant une journée.

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

6. Modalités à suivre

En cas d'absence de votre fils/fille ...

... vous devez informer le plus rapidement le titulaire de votre enfant, de préférence avant le début des cours du matin.

... un certificat médical est obligatoire à partir du troisième jour d'absence, si l'absence de l'élève est motivée par une maladie.

Si vous avez besoin d'une dispense de fréquentation de l'enseignement fondamental, vous vous adressez par écrit ...

... au titulaire de votre enfant pour les dispenses d'une journée.

... au président du comité d'école pour les dispenses allant de deux à cinq jours.

Chaque demande de dispense de fréquentation de l'enseignement fondamental doit être motivée, formulée par écrit et contenir les informations suivantes : nom de l'élève, adresse complète des parents de l'élève, dates précises pour lesquelles la demande est faite, nom du titulaire de l'élève, motif de la demande.

Les seuls motifs justifiant une absence ou une dispense de fréquentation de l'enseignement fondamental sont la maladie, le décès d'un proche ou un cas de force majeure.

Le départ anticipé et le retour retardé des vacances et congés scolaires ne sont pas reconnus comme motifs légitimes !

Les absences non justifiées seront inscrites comme telles dans les bilans intermédiaires de l'élève.



Comité d'école du personnel enseignant

Schoulkomité



Le président d'école et le comité d'école.

L'article 40 de la loi du 6 février 2009 portant sur organisation de l'enseignement fondamental, stipule la création d'un comité d'école.

Le comité d'école a les missions suivantes :

- élaborer une proposition d'organisation scolaire
- élaborer un plan de réussite scolaire et participer à son évaluation
- élaborer une proposition sur la répartition de budget de fonctionnement alloué à l'école
- donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte
- déterminer les besoins en formation continue du personnel
- organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école
- approuver l'utilisation du matériel didactique

Il se compose d'un président et d'une équipe pédagogique de cycle. Tous sont opérationnels dès la rentrée scolaire.

La loi stipule que le comité est élu parmi et par les membres du personnel de l'école et qu'il est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus dont au moins 2/3 d'instituteurs.

La constitution du comité pour cette nouvelle période a été déterminée en mars 2024. Les nouveaux membres assureront leur tâche au sein du comité à partir de l'année scolaire 2024/25. La durée des mandats renouvelables est de 5 ans.

Il importe en effet que le bon fonctionnement de l'école avec tous ces acteurs soit assuré et à cet effet, le comité se réunit au moins toutes les 6 semaines, voire plus souvent selon besoin.

Composition du comité d'école pour la période de 2024/25 - 2028/29 :

Melissa Lahyr – membre
Tessy Mayer – membre
Tanya Mersch – présidente
Li Sandt – membre
Laurence Thibor – membre

Contact de la présidente du comité : tania.mersch@education.lu

GSM : 621 485 028 : les mardis, de 8h à 12h pendant les périodes scolaires et sur rendez-vous.

L'article 42 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, donne les attributions suivantes au **président du comité d'école** :

1. de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école ;
2. de veiller, ensemble avec l'inspecteur d'arrondissement, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques ;
3. d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales ;
4. d'assurer les relations avec les parents d'élèves ;
5. d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire;
6. d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves ;
7. de coordonner les plans horaires des différents enseignants;
8. de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe ;
9. d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence d'élève dont le motif n'est pas reconnu valable ;
10. d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire ¹ pour une durée dépassant une journée, dans la limite de l'article 17 de la législation relative à l'obligation scolaire;
11. de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.



Représentants des parents d'élèves

elterevertrieder@schoul-dalheim.lu

Mme Lucia ANTUNES, Dalheim



Mme Gina BALVE, Dalheim



Mme Françoise KIEFFER, Filsdorf



M. Nuno Sergio LOPES CORREIA, Dalheim



Mme Liz VANDIVINIT, Filsdorf



Commission scolaire

La commission scolaire se compose conformément aux articles 50 et 51 de la loi du 06 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et au règlement grand-ducal y relatif du 28 mai 2009 comme suit :

- Mme Peggy OLINGER, Welfrange, présidente,
- Mme Myriam FOETZ, Dalheim, membre,
- Mme Janine LOCHER, Dalheim, membre,
- Mme Romaine RASSEL, Dalheim, membre,
- Mme Patricia SCHORTGEN, Filsdorf, membre,
- Mme Tanya MERSCH, Aspelt, représentante du personnel enseignant,
- Mme Li SANDT, Mondorf-les-Bains, représentante du personnel enseignant,
- Mme Gina BALVE, Dalheim, représentante des parents d'élèves
- Mme Liz VANDIVINIT, Filsdorf, représentante des parents d'élèves



Direction régionale de l'enseignement fondamental

Direction régionale 09 Remich

M. Marco SUMAN, Directeur de l'Enseignement fondamental

3, Konzerwee

L - 5444 Schengen

Tél. secrétariat : 247 55910

Service d'éducation et d'accueil de la Commune de Dalheim

Le « SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL » fonctionne dans le bâtiment du service d'éducation et d'accueil et de l'éducation précoce à Dalheim, 24, Kierlingerstrooss.

Pour tout renseignement y relatif, nous vous prions de vous adresser à Monsieur Yohan Merlet, responsable de la direction du service d'éducation et d'accueil, à joindre par email direction.rdal@elisabeth.lu ou par téléphone 23 60 53 446 et 621 18 11 46 et/ou de consulter les sites internet www.elisabeth.lu ou www.dalheim.lu

Service médico-social

Médecine scolaire

Mme URWALD Diane

Infirmière en pédiatrie

diane.urwald@ligue.lu

Tél : 75 82 81 1

Assistante sociale

Mme STOFFEL Jil

Assistante sociale

jil.stoffel@ligue.lu

Tél : 75 82 81 1



Règlement relatif au transport scolaire

Article 1^{er}

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur de véhicules affectés aux circuits des transports scolaires,
- de prévenir autant que possible tout accident impliquant un élève dans le cadre du transport scolaire,
- de faire respecter les règles applicables selon le présent règlement.

Article 2

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec discipline.

Après la sortie du bus la responsabilité de l'administration communale cesse et ne saurait plus être engagée en cas d'incident/d'accident.

Article 3

Pendant toute la durée du trajet, chaque élève doit rester à sa place et n'est en droit de se lever pour descendre du bus qu'au moment de son arrêt complet.

Le port des ceintures de sécurité est obligatoire dans les bus qui en sont équipés.

Pendant toute la durée du trajet, chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire, de quelque façon que ce soit.

De même, pendant toute la durée du trajet, il est interdit aux élèves de mettre en cause la sécurité de soi-même ou d'une autre personne se trouvant à l'intérieur du bus.

Il est notamment interdit, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- de parler au conducteur, sauf motif valable,
- de jouer, de crier, etc...,
- de se disputer et/ou de taper les autres,
- de manger pendant toute la durée du trajet
- de projeter quoi que ce soit,
- de se lever ou de se pencher de son siège,
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que des issues de secours,
- d'emporter dans le bus des objets dangereux.

Article 4

Le passage libre dans le couloir de circulation et vers les portes de secours doit à tout moment, pendant toute la durée du trajet, être garanti, de sorte qu'il est interdit d'y placer les sacs à dos, serviettes, cartables, sacoches, livres, tout autre objet scolaire ou de façon générale tout objet encombrant.

Article 5

Les élèves se rendant à l'école par le bus scolaire, doivent à tout moment, pendant toute la durée du trajet, se conformer aux ordres de l'accompagnateur / l'accompagnatrice et aux ordres du conducteur / de la conductrice de bus du transport scolaire.

L'accompagnateur / l'accompagnatrice n'est responsable qu'à l'intérieur du bus.

En cas d'inconduite et / ou d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur / l'accompagnatrice, ou le conducteur / la conductrice, signale les faits en premier lieu à l'administration communale. Les titulaires de classes respectifs des enfants visés sont informés des faits, ainsi que des sanctions appliquées par l'administration communale.

Article 6

Les sanctions qui peuvent être appliquées par le collège échevinal à l'élève en cas d'inconduite et/ou d'indiscipline sont les suivantes :

- Un avertissement adressé par lettre recommandée aux parents, respectivement aux responsables légaux des enfants visés
- L'exclusion temporaire de courte durée du transport scolaire, n'excédant pas une semaine
- L'exclusion du transport scolaire de plus longue durée

Il est souligné, que les exclusions ne dispensent pas les élèves de l'obligation scolaire.

Article 7

Avant la montée dans le bus et après la descente, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents, respectivement leurs responsables légaux ou des personnes exerçant la garde sur l'enfant à ce moment.

Article 8

En cas de détériorations intentionnelles, que ce soit au bus, ou à des objets appartenant à une personne présente dans le bus, l'administration communale, en complément de l'application d'une sanction prévue à l'article 6, se réserve le droit de prendre d'autres démarches qu'il jugera utiles.



Calendrier des vacances et congés scolaires 2024/2025

1. L'année scolaire commence le **lundi 16 septembre 2024** et finit le **mardi 15 juillet 2025**.
2. Le **congé de la Toussaint** commence le samedi 26 octobre 2024 et finit le dimanche 3 novembre 2024.
3. Les classes de l'école fondamentale chôment le vendredi 6 décembre 2024, jour de la **St. Nicolas**.
4. Les **vacances de Noël** commencent le samedi 21 décembre 2024 et finissent le dimanche 5 janvier 2025.
5. Le **congé de Carnaval** commence le samedi 15 février 2025 et finit le dimanche 23 février 2025.
6. Les **vacances de Pâques** commencent le samedi 05 avril 2025 et finissent le dimanche 20 avril 2025.
7. **Jour férié légal le lundi de Pâques** : lundi 21 avril 2025.
8. **Jour férié légal** : jeudi 1^{er} mai 2025.
9. **Jour férié légal de la Journée de l'Europe** : vendredi 9 mai 2025.
10. Le **congé de la Pentecôte** commence le samedi 24 mai 2025 et finit le dimanche 1^{er} juin 2025.
11. **Jour férié légal lundi de Pentecôte** : lundi 09 juin 2025.
12. **Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc** : le lundi 23 juin 2025.
13. Les **vacances d'été** commencent le mercredi 16 juillet 2025 et finissent le dimanche 14 septembre 2025.

Remarque:

- **La veille des vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours du vendredi après-midi.**



Centre pour le développement moteur

Mir, Psychomotoriker an Ergotherapeuten aus der Sektioon 2 vum “Centre pour le développement moteur” (CDM) bekëmmen eis ëm Fréierkennung vu motoreschen Defiziter an sinn do fir d’motoresch Fäegkeeten bei den Kanner aus dem Cycle 1.2. ze ënnerstëtzen.

D’motoresch Fäegkeeten sinn eng wichteg Viraussetzung fir de schoulmotoreschen Erausfuerderungen gewuess ze sinn.

D’Kollaboratioun mat den Elteren an dem ganzen Schoulpersonal ass och e wichtige Deel vun eisem Handeln fir dem Kand eng Ënnerstëtzung ubidden ze kënnen. Nieft enger eventueller motorescher Förderung gëtt dem Kand seng Perséinlechkeetsentwécklung positiv ënnerstëtzt. Dës Ënnerstëtzung (Begleedung & Förderung) baséiert sech op d’Stärkten an d’Interessen vum Kand.

Wéi gi mir vir?

- Info-Blat fir d’Elteren (Cycle 1.2.) am Ufank vum Schouljoer
- Observatiounen an der Schoul (Motoreschen Dépistage bestoend aus 14 motoreschen Übungen)

Wat kucke mir?

- Grobmotorik (Gläichgewicht, verschidden Koordinatiounen, ...)
- Handmotorik (schneiden, molen, pechen, ...)

Am Fall wou d’Kand kéint vun eiser präventiver Aarbecht profitéieren:

- Austausch mat den Elteren an mam Schoulpersonal
- Mam Accord vun den Elteren proposéieren mir eng präventiv Förderung an der Motorik (individuell oder am Grupp)

Käschten?

- Dëse Service gëtt finanziert vum Ministère de l’Education nationale

Wir, Psychomotoriker und Ergotherapeuten der Sektion 2 des “Centre pour le développement moteur” (CDM), sind zuständig für die systematische Früherkennung motorischer Auffälligkeiten und der dazugehörigen Förderung der Kinder aus dem Zyklus 1.2.

Altersgerecht entwickelte motorische Fähigkeiten sind eine wichtige Voraussetzung um die motorischen Herausforderungen in der Schule zu meistern.

Auch die Zusammenarbeit mit den Eltern und der Schule stellt einen wichtigen Teil unseres Handelns dar, um dem Kind unsere Unterstützung anbieten zu können. Neben einer möglichen motorischen Unterstützung wird auch die Persönlichkeitsentwicklung positiv beeinflusst. Unsere Förderung orientiert sich an den Stärken und Interessen der Kinder.

Wie gehen wir vor?

- Informationsblatt für die Eltern (Zyklus 1.2) zu Beginn des Schuljahres
- Beobachtungen in der Schule (motorische Früherkennung bestehend aus 14 motorischen Übungen)

Was beobachten wir?

- Grobmotorik (Gleichgewicht, allgemeine Koordination, ...)
- Feinmotorik (Schneiden, Malen, Kleben,...)

Im Falle einer präventiven Unterstützung werden die folgenden Schritte vorgeschlagen:

- Austausch mit den Eltern und dem Schulpersonal
- Mit dem Einverständnis der Eltern bieten wir eine präventive motorische Förderung an (individuell oder in der Gruppe).

Was sind die Kosten?

- Unser Angebot wird durch das “Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend” finanziert und ist daher kostenlos.

Nous, psychomotriciens et ergothérapeutes de la section 2 du Centre pour le développement moteur (CDM), sommes responsables du dépistage systématique des difficultés motrices et offrons un soutien moteur aux enfants du cycle 1.2.

Afin de relever les défis moteurs de l'école, il est important que les compétences motrices soient appropriées à l'âge développemental.

La coopération avec les parents et l'ensemble du personnel de l'école constitue également une part importante de nos activités de soutien à l'enfant. En plus du soutien moteur possible, le développement de la personnalité est également influencé positivement. Notre soutien est basé sur les forces et les intérêts des enfants.

Comment procéder ?

- Fiche d'information pour les parents (cycle 1.2) au début de l'année scolaire
- Observations à l'école (dépistage consistant en 14 exercices moteurs)

Qu'observons-nous ?

- Motricité globale (équilibre, coordination générale, ...)
- Motricité fine (couper, colorier, coller, ...)

En cas de soutien préventif, les étapes suivantes sont proposées :

- Échange avec les parents et le personnel de l'école.
- Avec le consentement des parents, nous proposons un soutien moteur préventif (individuel ou en groupe).

Quels sont les coûts ?

Notre offre est financée par le "Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse" et elle est donc gratuite.

Centre pour le développement moteur

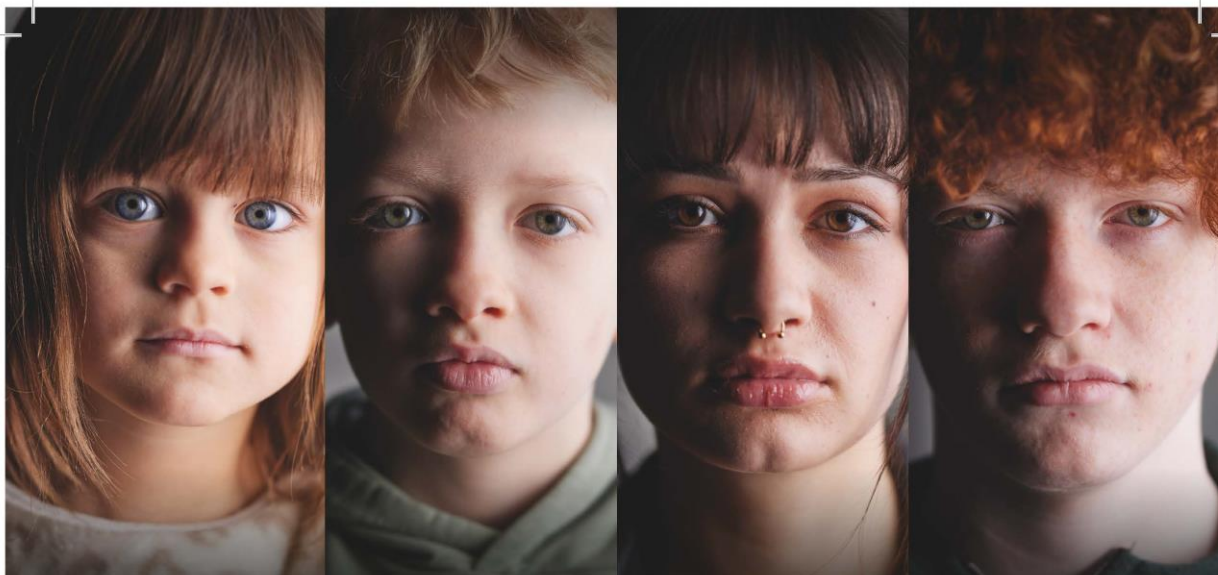
1, place Thomas Edison

L-1483 STRASSEN

44 65 65 - 1

www.cc-cdm.lu





Portrait

L'Office national de l'enfance, ONE.

L'ONE est une administration publique sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sa mission est d'offrir aide et soutien aux enfants, aux jeunes, aux jeunes adultes et aux familles qui rencontrent des difficultés.

Souvent, il ne s'agit que d'un cap difficile à passer. Les équipes peuvent alors vous aider à trouver la meilleure solution pour reprendre les choses en main.

Avec l'aide de ses prestataires, l'ONE met en place des aides adaptées à votre enfant (orthophonie, psychomotricité, consultation psychologique, assistance psychique, sociale ou éducative en famille, etc.) Il est à votre écoute pour toutes sortes de problèmes au sein de la famille.

Le travail de l'ONE repose avant tout sur la collaboration avec les parents et les enfants. Ses équipes sont présentes pour mettre en place, ensemble avec vous, des aides concrètes et adaptées à votre situation. Ces mesures sont définies lors d'un entretien. L'ONE garantit ensuite la continuité et le suivi de l'aide aussi longtemps que vous le souhaitez et qu'elle est nécessaire.

Des offices régionaux se trouvent près de chez vous. Actuellement, l'ONE est installé dans plus de 14 localités à travers tout le pays. Retrouvez les adresses de tous les bureaux régionaux sur www.officenationaleenfance.lu

Office régional REMICH
12, route de Mondorf
L-5552 Remich

Pour prendre rendez-vous auprès de votre office régional à Mersch, contactez la Helpline au numéro 8002-9393 pendant les heures de bureau (de 8 heures à 18 heures) ou contactez l'ONE par mail à one@one.etat.lu

Nous aidons les enfants, les ados et leurs parents !



GAUCHE, DROITE, GAUCHE ...

- Je marche toujours du côté sûr du trottoir, loin des voitures.
- Je traverse la rue au passage pour piétons en veillant aux feux de circulation : au rouge je dois m'arrêter, au vert je peux marcher mais je reste attentif. S'il n'y a pas de feux de circulation, je regarde à gauche, à droite et encore une fois à gauche avant de traverser la rue.
- S'il n'y a pas de passage pour piétons, j'attends au bord de la chaussée à un endroit où je vois bien la chaussée et où les automobilistes m'aperçoivent également. Ensuite gauche, droite, gauche...



LES PARENTS DONNENT L'EXEMPLE !

- Expliquez à votre/vos enfant(s) les règles élémentaires de la circulation.
- Sensibilisez votre/vos enfant(s) aux dangers de la route.
- Parcourez plusieurs fois le chemin de l'école ensemble.
- Respectez vous-même les règles du Code de la route : ne stationnez pas sur les passages pour piétons ou sur le trottoir.
- Faites en sorte que votre enfant monte et descende toujours de la voiture du côté du trottoir.

JE SUIS VISIBLE !

Pour que les automobilistes m'aperçoivent plus facilement dans le noir, je porte :

- des vêtements clairs,
- des bandes réfléchissantes sur mes vêtements et sur mon cartable,
- un gilet de sécurité.

CEINTURE DE SÉCURITÉ ET SIÈGE POUR ENFANTS !

Même pour des trajets courts !

- En voiture, il faut toujours être attaché, soit avec la ceinture, soit dans le siège pour enfants.
- Un enfant âgé entre 3 et 17 ans accomplis dont la taille n'atteint pas 150 cm, doit prendre place dans un siège pour enfants ou un rehausseur qui correspond à sa taille et son poids.

Vigilance accrue lors de la rentrée des classes

Surtout les enfants plus jeunes ne se rendent pas encore compte des dangers de la route et sont moins visibles à cause de leur petite taille. S'y ajoute une certaine agitation lors de la rentrée scolaire qui peut leur faire oublier les règles élémentaires de la circulation. Une attention particulière est donc requise de la part de tous les usagers de la route :

- Soyez attentif et faites attention aux enfants.
- Adaptez votre vitesse aux abords des écoles.

LINKS, RECHTS, LINKS...

- Ich gehe immer auf der sicheren Seite des Bürgersteigs, weit weg von der Straße.
- Ich überquere die Straße am Fußgängerstreifen: bei Rot bleibe ich stehen, bei Grün darf ich gehen, doch trotzdem bleibe ich achtsam. Sind keine Ampeln vorhanden, schaue ich nach links, nach rechts und nochmal nach links bevor ich die Straße überquere.
- Ist kein Fußgängerstreifen vorhanden, bleibe ich dort stehen, wo die Straße überschaubar ist und die Autofahrer mich sehen können. Danach links, rechts, links...



ELTERN GEHEN MIT GUTEM BEISPIEL VORAN!

- Erklären Sie Ihren Kindern die wesentlichen Verkehrsregeln.
- Machen Sie Ihre Kinder auf die Gefahren der Straße aufmerksam.
- Gehen Sie den Schulweg mehrmals gemeinsam ab.
- Beachten auch Sie die Verkehrsregeln: halten Sie nicht mit dem Wagen auf dem Fußgängerstreifen oder auf dem Bürgersteig!
- Lassen Sie Ihr Kind nur zur Seite des Bürgersteigs aus dem Auto ein- und aussteigen.

ICH BINSICHTBAR!

Damit mich die Autofahrer im Dunkeln besser sehen,

- trage ich helle Kleidung;
- klebe ich reflektierende Bänder auf meine Kleidung und auf meine Schultasche;
- ziehe ich eine Sicherheitsweste über.

SICHERHEITSGURT UND KINDERSITZ!

Auch für kurze Fahrten!

- Im Auto muss man immer angeschnallt sein, entweder mit dem Gurt oder im Kindersitz.
- Kinder zwischen 3 und 17 Jahren, welche noch keine 150cm groß sind, müssen in einem für ihre Größe und ihrem Gewicht entsprechenden Kindersitz Platz nehmen oder eine Sitzerrhöhung nutzen.



Erhöhte Vorsicht zum Schulanfang

Vor allem Kleinkinder kennen die Gefahren im Straßenverkehr nicht und sind aufgrund ihrer Größe weniger sichtbar für den Autofahrer. Zudem können sie zum Schulanfang aufgeregt sein und daher die wesentlichen Verkehrsregeln vergessen.

Zusätzliche Vorsicht ist daher seitens aller Verkehrsteilnehmer gefragt:

- Seien Sie achtsam und passen Sie auf Kleinkinder auf.
- Passen Sie Ihre Geschwindigkeit in der Nähe von Schulen an.





Liebe Kinder,

Wisst ihr, worauf ihr
in der Nähe von Straßen
aufpassen müsst?

**Hier findet ihr die
wichtigsten Regeln.**



Chers enfants,

Est-ce-que vous savez
à quoi vous devez faire
attention près des routes?

**Voici les règles les plus
importantes.**



Dear children,

Do you know what you
need to do when you are
next to a street?

**These are the most
important rules.**



Ich bringe mich nicht in Gefahr.



J'évite des situations dangereuses.



I avoid dangerous situations.



Auch auf dem Bürgersteig bin ich vorsichtig.



Aussi sur le trottoir, je fais attention.



I always pay attention – also on the sidewalk.





Ich schaue nach links, rechts, und nochmal nach links bevor ich eine Straße überquere.



Je regarde à gauche, à droite, et encore une fois à gauche avant de traverser une route.



I check the left, right, and again the left side of the road before crossing it.



Ich überquere die Straße nur auf dem Fußgängerstreifen und wenn die Ampel grün zeigt.



Je traverse la route uniquement au passage pour piétons et lorsque les feux sont verts.



I only cross the road on a crosswalk and when the traffic lights are green.



Wenn es dunkel ist, trage ich helle oder bunte Kleidung, damit man mich sieht.



Lorsqu'il fait nuit, je porte des vêtements clairs et colorés pour qu'on me voie.



In darkness, I wear bright and colourful clothes, so that others can see me.

